



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service d'animation des politiques  
de sécurité intérieure

Bureau des polices administratives

Nîmes, le **13 SEP. 2023**

**ARRÊTÉ N°30-2023- 256 - 01**  
**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images  
au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00006 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00012 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BELLET, directeur des sécurités à la préfecture du Gard,

**Vu** l'activation du plan Vigipirate au niveau sécurité renforcée – risque attentats, posture « Été-Automne 2023 »,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** les manifestations festives et récréatives sur la voie publique, organisées dans le cadre de la « Féria des Vendanges », qui se déroulera à NÎMES du jeudi 14 au dimanche 17 septembre 2023 ;

**Vu** la demande en date du 7 septembre 2023, formée par la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Gard, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un drone aux fins d'assurer la protection des manifestations festives et récréatives de la « Féria des Vendanges », du samedi 16 septembre 16h au dimanche 17 septembre 21h30 ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de protection de la sécurité des personnes et des biens et de prévention des atteintes à l'ordre public, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des

rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** l'ampleur de l'évènement considéré qui rassemble un public très nombreux venant de toute la France et de l'étranger sur l'ensemble de la période, avec la plus forte concentration observée sur le périmètre du centre-ville de Nîmes du samedi au dimanche ;

**Considérant** le nombre de faits de délinquance de voie publique, constatées lors de chaque édition de la Féria, comme cela a notamment été le cas lors de l'édition 2022 (rixes, agressions sexuelles, conduites sous alcool et stupéfiants, jets de projectiles sur transports en commun, dégradations de véhicules, occupation du domaine public par certains débits de boissons non autorisés) ;

**Considérant** que, compte tenu du risque d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens, du risque de troubles à l'ordre public et à la sécurité publique durant l'évènement, de l'ampleur de la zone à sécuriser et de la topographie urbaine des lieux concernés, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public en cas de besoin et le suivi de la concentration des flux et des mouvements de personnes tout en limitant l'engagement des forces au sol dans le cadre de cet évènement d'ampleur, le recours au dispositif de captation installé sur un drone est nécessaire et adapté ;

**Considérant** qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'évènement avec limitation aux seuls jours les plus fréquentés ; que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre sur lequel se déroulent les différentes manifestations festives et récréatives de la Féria des Vendanges et à leurs abords, périmètre dans lequel sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'évènement avec limitation aux seuls jours les plus fréquentés ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**Considérant** que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le compte Twitter de la direction départementale de sécurité publique du Gard et sur le site internet de la préfecture du Gard ainsi que d'un communiqué diffusé sur les réseaux sociaux par la préfecture du Gard ; que ces moyens visent à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées, au moyen d'une caméra ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**: La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de sécurité publique du Gard, est autorisée au titre de la sécurité des manifestations festives et récréatives prévues dans le cadre de la « Féria des Vendanges », qui se déroulera à NÎMES, et de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 1 (modèle Mavic 2 Entreprise ou Mavic 2 Entreprise Advanced ou Matrice 210).

Article 3 : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée **du samedi 16 septembre 16h au dimanche 17 septembre à 21h30** ;

Article 5 : L'information du public est assurée comme suit :

- publication du présent arrêté préfectoral au Recueil des actes administratifs ;
- information sur le compte Twitter de la direction départementale de sécurité publique du Gard ;
- information sur le site internet de la préfecture du Gard complété par un communiqué sur les réseaux sociaux.

Article 6 : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue de l'évènement.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

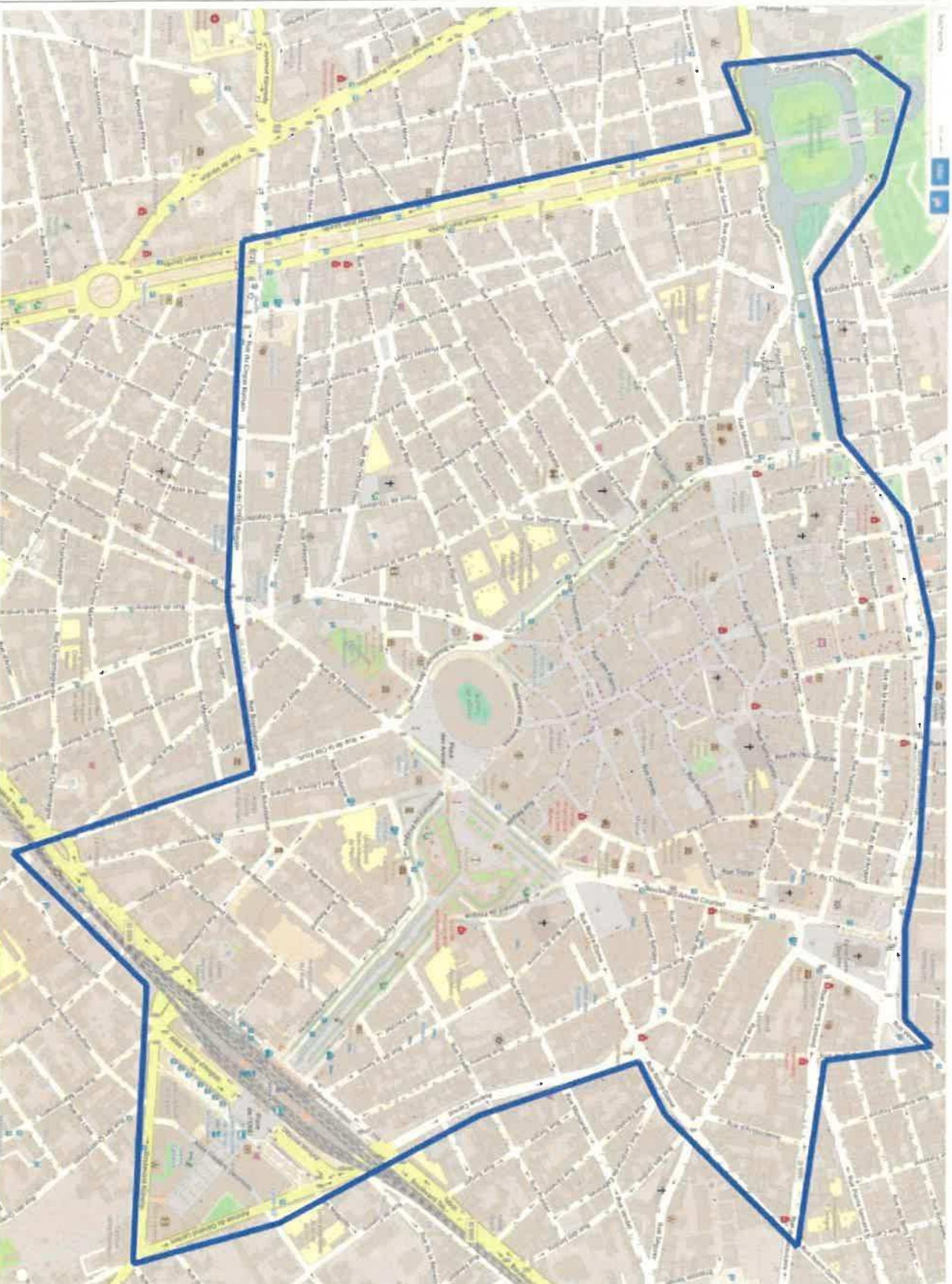
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique 'Telerecours Citoyens', accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : le directeur de cabinet du préfet du Gard et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Jérôme BONET

## ZONE GÉOGRAPHIQUE D'USAGE DU DRONE FERIA DES VENDANGES NÎMES



Cette zone est  
délimitée par :

**bld Talabot**  
**avenue Carnot**  
**rue Notre-Dame**  
**rue de Beaucaire**  
**rue de l'Écluse**  
**rue Vincent Faita**  
**bld Gambetta**  
**quai de la Fontaine**  
**quai G. Clemenceau**  
**av. F. Roosevelt**  
**avenue J. Jaurès**  
**rue du Cirque**  
**Romain**  
**rue Bourdaloue**  
**rue de la cité Foule**  
**bld Sergent Triaire**  
**bld Natoire**  
**Av du Gal Leclerc**